



N° 71 - 27 mai 2020

ÉDITION SPÉCIALE - VACANCES ESTIVALES (1^{er} juin au 30 septembre 2020)

Planification de la période estivale 2020

La période estivale représente habituellement une période plus difficile en termes de disponibilité des ressources, en raison de la période de vacances. Chaque année, au printemps, notre organisation se mobilise pour préparer la planification de la période estivale. L'objectif est de mettre en place diverses mesures visant à maintenir l'offre de service à la population tout en accordant les vacances aux membres du personnel. Le contexte actuel de la pandémie demande une planification et un arrimage encore plus rigoureux et complexe.

Dans les dernières semaines, les équipes se sont penchées sur l'offre de services de l'établissement. Elles analysent actuellement les mesures qui permettraient de répondre au besoin en termes d'effectifs dans le contexte des vacances estivales. Diverses pistes de solution sont envisagées. Elles concernent principalement l'organisation des soins et des services en tenant compte des modalités d'octroi des congés annuels.

Nous vous communiquerons rapidement les détails dès que ceux-ci seront disponibles.

Vacances estivales

Dans le cadre de la planification des vacances estivales reportée en raison de la pandémie en cours, nous vous confirmons que les vacances seront accordées dans la période normale de congés annuels du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les modalités d'octroi des vacances prévues aux conventions collectives seront respectées tout en assurant le maintien des soins et des services à la population.

Des exercices de planification clinique sont en cours dans certains secteurs plus fragilisés. Les programmes de vacances autorisés seront ensuite affichés au cours des prochains jours.

Pour ceux et celles dont les vacances étaient prévues la semaine prochaine (31 mai au 6 juin), celles-ci pourront avoir lieu comme planifiées.

De plus, bien que la prise de vacances soit à privilégier afin de permettre au personnel de se reposer, il sera possible pour ceux qui le désirent de monnayer des semaines de vacances, et ce, à taux et demi. Il est par contre obligatoire de prendre un minimum de vacances afin de se conformer à la Loi sur les normes du travail. Conséquemment, un employé ne pourrait pas décider de monnayer l'entièreté de ses vacances en banque.

Année (s) de service	Minimum de congés annuels obligatoires
Moins d'un an de service continu au 30 avril	Un jour par mois de service complétés au 30 avril
1 an de service	2 semaines
3 ans de service et plus	3 semaines

Finalement, les personnes salariées qui désirent monnayer des vacances doivent en informer leur gestionnaire d'ici ce vendredi 29 mai, au plus tard à 16 h.